NATIONS A E



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. GENERALE

A/45/281 E/1990/66 24 mai 1990 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 87 a) de la liste préliminaire*
ACTIVITES OPERATIONNELLES
DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire
de 1990
ACTIVITES OPERATIONNELLES
DE DEVELOPPEMENT

Nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

Rapport du Secrétaire général

- 1. Dans sa résolution 44/208, du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale, notant l'importance de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, a prié le Secrétaire général d'étudier les modalités de la Conférence et de recommander de nouvelles dispositions administratives pour la Conférence au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1990, pour qu'il en fasse part à la Conférence pour les annonces de contributions de 1990 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, comme il conviendrait, notamment sur les points suivants :
- a) Dispositions relatives aux sessions de la Conférence, notamment la possibilité le les raccourcir et le choix des dates, compte tenu des cycles budgétaires des gouvernements;
- b) Procédures à suivre pour les annonces de contributions, y compris un recours accru, s'il y a lieu, aux annonces de contributions par écrit;
- c) Formalisation et rationalisation des procédures régissant l'établissement de l'Acte final de la Conférence.
- 2. Par sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité spécial, selon laquelle il devrait avoir annuellement une seule conférence des Nations Unies pour les annonces de

^{*} A/45/50.

A/45/281 E/1990/66 Français Page 2

contributions destinées à toutes les activités opérationnelles de développement (voir par. 31 de l'annexe à la résolution). On trouvera en annexe au présent rapport une liste des programmes et des fonds auxquels les Etats Membres sont invités à contribuer.

<u>Pispositions actuelles concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.</u>

- 3. Selon les dispositions actuelles, la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement se tient chaque année, au début de novembre, er trois séances réparties sur deux jours. Les ressources utilisées pour organiser ces séances sont imputées sur les ressources allouées à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. En conséquence, il n'est prévu aucune séance de la Deuxième Commission pendant que se tient la Conférence pour les annonces de contributions.
- 4. La Conférence est généralement ouverte par le Secrétaire général ou son représentant. Son déroulement est régi par le règlement intérieur des conférences des Nations Unies pour les annonces de contributions (A/33/580). Après l'élection du bureau et l'adoption de l'ordre du jour, la Conférence entend les déclarations des représentants des gouvernements concernant leurs annonces de contributions. Les représentants des gouvernements sont invités, par ordre alphabétique, à faire leur déclaration et des formulaires d'annonces de contributions sont distribués, pour être complétés et retournés. Le lendemain, la Conférence est informée du montant total des contributions annoncées et les chefs des secrétariats du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que d'autres chefs de secrétariat, font des déclarations.
- 5. Après l'adoption du projet d'Acte final, les représentants des gouvernements sont invités, par ordre alphabétique, à signer l'Acte final en présence du Président et d'autres membres du bureau.
- 6. La Conférence est déclarée close après une déclaration de clôture du Président.

Propositions concernant de nouvelles dispositions

- 7. En application de la résolution 44/208 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a examiné les dispositions actuelles régissant la Conférence annuelle pour les annonces de contributions aux activités de développement et estime que la Conférence offre une possibilité utile et importante de mobiliser des ressources. Le Secrétaire général n'ignore pas par aileurs le souhait exprimé par les Etats Membres d'améliorer les dispositions administratives et organisationnelles de la Conférence. C'est pourquoi le Secrétaire général propose, pour mamen, les modifications suivantes :
- a) A partir de 1991, la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement se déroulera en <u>une</u> journée seulement et sera convoquée, comme les années précédentes, au début novembre;

- b) Les annonces de contributions se feront, dans toute la mesure du possible, par écrit. A cet effet, il est proposé que le Secrétaire général demande aux gouvernements de lui adresser leurs annonces de contributions par écrit trois semaines avant l'ouverture de la Conférence;
- c) Les déclarations des participants à la Conférence seront, en règle générale, limitées à cinq minutes;
- d) L'adoption et la signature de l'Acte final de la Conférence seront remplacées par l'adoption d'un rapport de la Conférence, ce qui supprime le processus de signature de l'Acte final. Si cette recommandation est acceptée, l'Assemblée générale sera priée de décider que les dispositions du règlement intérieur des conférences des Nations Unies pour les annonces de contributions, concernant l'adoption et la signature de l'Acte final de la Conférence (A/33/580, art. 9) ne s'appliquent pas à la Conférence pour les annonces de contributions aux activités de développement. L'Acte final de ces conférences sera remplacé par un rapport de la Conférence.

ANNEXE

Liste des programmes et des fonds d'activités opérationnelles inclus dans les conférences des Nations Unies pour les annonces de contributions a/

Programme des Nations Unies pour le développemnt

Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés

Fonds d'équipement des Nations Unies

Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Programme des Volontaires des Nations Unies - Fonds bénévole spécial

Fonds des Nations Unies pour la femme

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne

Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds des Nations Unies pour la population

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains

Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique

a/ Conformément aux décisions 35/441 et 36/446 et aux résolutions 37/142, 38/172 et 38/177 de l'Assemblée générale et aux résolutions 1985/28 et 1985/35 du Conseil économique et social.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie des transports et des communications en Afrique

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vieillissement

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Fonds d'affectation spéciale du programme de coopération technique du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales
